Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Secrétariat général **Service des ressources humaines** **Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales** **bureau de la formation continue et du développement des compétences** **78, rue de Varenne** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955**	**Note de service** **SG/SRH/SDDPRS/2017-556** **28/06/2017**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 2

Objet : Formation de préparation à l'examen professionnel et au concours réservé de déprécarisation pour l'accès au corps des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement (IAE) – session 2017.

Destinataires d'exécution
DRAAF DAAF DDT(M) DD(CS)PP

Résumé : Dans la perspective de l'ouverture, d'une part, d'un examen professionnel, et d'autre part, d'un concours réservé pour intégrer le corps des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement (IAE) prévu en janvier 2018, le MAA propose aux futurs candidats une formation de préparation à l'épreuve écrite.
Cette note de service qui ne concerne que la préparation aux épreuves est distincte de la note de service du SRH (bureau des concours) relative à l'ouverture et aux modalités d'inscription au concours à paraître d'ici au mois de septembre 2017.

1- CONTEXTE GENERAL

La loi n°2016-483 relative à la « déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires» prolonge, jusqu'au 12 mars 2018 (cf. art.41), le dispositif de titularisation mis en place par la loi relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique. La préparation des candidats aux examens et concours organisés par le MAA en application de la loi dite de déprécarisation du 12 mars 2012 est, pour le ministère en charge de l'agriculture, une orientation prioritaire en matière de formation continue.

Les épreuves d'admissibilité (épreuves écrites) relatives à l'examen professionnel, d'une part, et au concours réservé, d'autre part, pour l'accès au corps des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement (IAE) font l'objet d'une préparation unique mise en place, au niveau national, par le bureau de la formation continue et du développement des compétences (BFCDC).

La préparation aux épreuves d'admission (oral RAEP) est assurée au niveau régional par les délégués régionaux à la formation continue (DRFC).

Ces formations sont accessibles aux agents concernés du MAA ainsi qu'aux agents de ses opérateurs sous réserve de places disponibles.

Dans la perspective de l'ouverture d'un examen professionnel et d'un concours réservé dans le corps des IAE, prévus en janvier 2018, le BFCDC propose un dispositif de formation qui sera ouvert aux candidats à compter du 5 septembre 2017.

2- FORMATION PROPOSÉE A L'ÉPREUVE ÉCRITE

Cette formation, mise en place par la société Alice G Formation Conseil, retenue au terme d'un appel d'offre, comprend deux modules (distincts l'un de l'autre) :

- **Module 1 : méthodologie de l'épreuve écrite (présentiel)**

  Ce module s'adresse en priorité aux candidats qui n'en ont jamais bénéficié. Il permet de :
  - connaître la nature de l'épreuve et comprendre les attentes du jury ;
  - acquérir un cadre et une méthode de travail pour l' épreuve écrite ;
  - maîtriser les différentes étapes relatives à la constitution du dossier RAEP

  Quatorze sessions sont programmées sur Paris (8 sessions) et Lyon (6 sessions) aux dates ci-dessous. La répartition entre les sessions se fera en fonction du nombre de participants. Le cas échéant, il pourra donc être demandé aux agents inscrits de changer de session.

  Les codes EPICEA, lieux et dates, sont les suivants :

  - **170 829 : PARIS : 05-06 septembre 2017**
  - **170 831 : PARIS : 07-08 septembre 2017**
  - **170 832 : PARIS : 12-13 septembre 2017**
  - **171 006 : PARIS : 14-15 septembre 2017**
  - **170 833 : PARIS : 28-29 septembre 2017**
  - **170 834 : PARIS : 05-06 octobre 2017**
  - **170 835 : PARIS : 10-11 octobre 2017**
  - **170 836 : PARIS : 12-13 octobre 2017**
  - **170 837 : LYON : 18-19 septembre 2017**
  - **171 007 : LYON : 20-21 septembre 2017**
  - **170 838 : LYON : 26-27 septembre 2017**
  - **171 008 : LYON : 28-29 septembre 2017**
  - **170 839 : LYON : 03-04 octobre 2017**
  - **171 009 : LYON : 05-06 octobre 2017**

- **Module 2 : entraînement à distance**
  Le code EPICEA est **: 170 828**
  Ce module s'adresse à tous les futurs candidats au concours. Il consiste en la réalisation de deux devoirs, par correspondance, avec une correction personnalisée.

  Les dates et modalités de transmission des copies seront communiquées aux stagiaires par le prestataire.

3- MODALITÉS PRATIQUES

Le décret du 15 octobre 2007 (articles 19 à 21) instaure une dispense de service de 5 jours par an pour permettre à un agent de suivre des actions de formation dans le cadre de la préparation des examens et concours. Les agents peuvent également mobiliser des jours supplémentaires sur leur compte personnel de formation (CPF) sous réserve de l'accord de leur supérieur hiérarchique

- Inscription :

Les fiches d'inscription (annexe 1 et/ou annexe 2) **dûment complétées et visées,** devront être adressées, par messagerie **uniquement**, à l'adresse suivante : formation@alicegformation.fr à l'attention de M. Etienne CORNU, **le vendredi 11 août 2017 au plus tard.**

Tout bulletin d'inscription incomplet ne pourra être pris en compte.

Au sein de la structure du candidat, les responsables locaux de formation (RLF) doivent inscrire les agents dans EPICEA selon la procédure habituelle.

- Financement :

Les frais pédagogiques de cette formation sont financés sur le budget national de la formation continue du Ministère.

Les frais de déplacement et de séjour engagés par les stagiaires à l'occasion de la formation sont à la charge des structures qui devront leur accorder toute facilité à cet égard.

Attention : **L'inscription à la préparation ne vaut pas inscription au concours et ne préjuge pas de l'éligibilité au concours. Les dates et les modalités d'inscription au concours seront annoncées par note de service du bureau des concours et des examens professionnels au sein du SRH.**

Pour les questions d'éligibilité au concours, les agents doivent prendre connaissance de la note de service SG/SRH/SDDPRS/2016-893 du 21 novembre 2016 relative à la prorogation du dispositif de titularisation des agents contractuels du MAA et de ses établissements publics et, si besoin, se rapprocher de leur gestionnaire de proximité.

Il est rappelé aux candidats désireux de suivre cette formation que leur inscription à une session engage leur présence sauf impossibilité majeure à signaler dans les meilleurs délais au prestataire en charge des inscriptions.

3- FORMATION PROPOSÉE A L'ÉPREUVE ORALE

Les candidats admissibles à l'épreuve orale s'adresseront à leur **responsable local de formation** (RLF) pour l'inscription à une formation de préparation à la RAEP proposée au niveau ministériel et/ou interministériel (Plateformes interministérielle des ressources humaines PFRH).

Ils peuvent également prendre contact avec :

- la **délégation régionale à la formation continue** dans les Directions Régionales de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) ou les Directions de l'Alimentation,de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF) ;

- la **délégation à l'administration centrale à la formation continue**, pour les agents de l'administration centrale.

Pour plus d'informations :

- le site Internet de la formation continue du MAA (stages et coordonnées des délégués à la formation continue du MAA),

http://www.formco.agriculture.gouv.fr/accueil-et-actualite/

- le site Internet relatif à l'ensemble des informations sur les concours du MAA,

http://www.concours.agriculture.gouv.fr/

- le site relatif à l'offre de formation interministérielle régionale,

http://www.safire.fonction-publique.gouv.fr/

Le chef du service des ressources humaines

Jean-Pascal FAYOLLE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Demande d'inscription à une action de formation des personnels

Respectez les dates limites d'inscriptions indiquées sur le descriptif de l'action.

Nom (M. Mme) :	Prénom :
Courriel agent :	Tél :
Fonction(s) exercée(s) :	Catégorie : ○ A ○ B ○ C

Code agent SAFO ②: et /ou Code agent EPICEA ②:

Direction ou EPL d'affectation :
Établissement d'exercice :
Service :
Adresse administrative :
Courriel institutionnel : Tel :

Agent d'EPL ○	Autre agent ministère de l'agriculture ○	Agent ministère de l'écologie ○	Autre ○

Code Action :	○ **Action SAFO** ○ **Action EPICEA**

Titre de l'action :

Structure organisatrice de l'action :

n° session	Dates (début – fin)	Lieu	Si à distance, cochez
			☐
			☐
			☐
			☐

Motivation de la demande ① (1 seule réponse)

- ○ T1 Adaptation immédiate au poste de travail
- ○ T2 Adaptation à l'évolution prévisible des métiers
- ○ T3 Développement ou acquisition de nouvelles qualifications (développement personnel)
- ○ FS Formation statutaire
- ○ PEC Préparation aux concours
- ○ VAE Validation des acquis d'expérience
- ○ BC Bilan de compétence
- ○ PP Période de professionnalisation

Cette demande fait-elle l'objet, par ailleurs, d'une demande de mobilisation de votre Compte Personnel de Formation (CPF) auprès du service des Ressources Humaines : ○ Oui ○ Non (le CPF ne peut pas être mobilisé pour T1, FS, PP)

Vos attentes précises par rapport à cette formation :

Vous devez dater et signer cette fiche, la faire viser par votre supérieur hiérarchique, puis la transmettre à votre RLF③

Fait à Le **Signature de l'agent**

Si cette demande est retenue, elle constitue un engagement ferme à suivre la formation.

Avis du supérieur hiérarchique chef de service ou d'établissement	**Visa du RLF ③**	**Visa de l'autorité susceptible d'assurer l'indemnisation des frais de mission**
Avis favorable ☐ / Avis défavorable ☐ Motif : Nom, Signature et cachet Date :	Nom : Courriel : Téléphone : Signature Date :	Avis favorable ☐ / Avis défavorable ☐ Motif : Nom, Signature et cachet Date :

① Voir note de service SG/SDDPRS/N2008-1226, relative à la mise en œuvre des modalités de formation tout au long de la vie dans les services du ministère.

② Saisie obligatoire de votre code agent (SAFO et/ou EPICEA). Si vous ne les connaissez pas : renseignez-vous auprès de votre RLF ③Responsable Local de Formation

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Demande d'inscription à une action de formation des personnels

Respectez les dates limites d'inscriptions indiquées sur le descriptif de l'action.

Nom (M. Mme) :	Prénom :
Courriel agent :	Tél :
Fonction(s) exercée(s) :	Catégorie : ○ A ○ B ○ C

Code agent SAFO ②: et /ou Code agent EPICEA ②:

Direction ou EPL d'affectation :
Établissement d'exercice :
Service :
Adresse administrative :
Courriel institutionnel : Tel :

Agent d'EPL ○	Autre agent ministère de l'agriculture ○	Agent ministère de l'écologie ○	Autre ○

Code Action : 1 7 0 8 2 8

○ **Action SAFO**
○ **Action EPICEA**

Titre de l'action :

Structure organisatrice de l'action :

n° session	Dates (début – fin)	Lieu	Si à distance, cochez
			☐
			☐
			☐
			☐

Motivation de la demande ① (1 seule réponse)

- ○ T1 Adaptation immédiate au poste de travail
- ○ T2 Adaptation à l'évolution prévisible des métiers
- ○ T3 Développement ou acquisition de nouvelles qualifications (développement personnel)
- ○ FS Formation statutaire
- ○ PEC Préparation aux concours
- ○ VAE Validation des acquis d'expérience
- ○ BC Bilan de compétence
- ○ PP Période de professionnalisation

Cette demande fait-elle l'objet, par ailleurs, d'une demande de mobilisation de votre Compte Personnel de Formation (CPF) auprès du service des Ressources Humaines : ○ Oui ○ Non (le CPF ne peut pas être mobilisé pour T1, FS, PP)

Vos attentes précises par rapport à cette formation :

Vous devez dater et signer cette fiche, la faire viser par votre supérieur hiérarchique, puis la transmettre à votre RLF③

Fait à Le **Signature de l'agent**

Si cette demande est retenue, elle constitue un engagement ferme à suivre la formation.

Avis du supérieur hiérarchique chef de service ou d'établissement	**Visa du RLF ③**	**Visa de l'autorité susceptible d'assurer l'indemnisation des frais de mission**
Avis favorable ☐ / Avis défavorable ☐ Motif : Nom, Signature et cachet Date :	Nom : Courriel : Téléphone : Signature Date :	Avis favorable ☐ / Avis défavorable ☐ Motif : Nom, Signature et cachet Date :

① Voir note de service SG/SDDPRS/N2008-1226, relative à la mise en œuvre des modalités de formation tout au long de la vie dans les services du ministère.
② Saisie obligatoire de votre code agent (SAFO et/ou EPICEA). Si vous ne les connaissez pas : renseignez-vous auprès de votre RLF ③Responsable Local de Formation